

Adhésion et convention avec Nautic Sports 38

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de déléguer au maire certaines compétences ;

Vu la délibération DEL2023_082 du conseil municipal en date du 18 décembre 2023 portant sur les délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

Vu le projet de convention avec l'association Nautic Sports 38, sise Maison des Sports 7 rue de l'industrie 38327 Eybens, portant sur l'adhésion au dispositif 2024 ;

Vu le courrier en date du 5 mars 2024 du Syndicat pour l'Aménagement du Bois Français portant séances de découverte attribuant à la commune un total de 11 séances pour un restant à charge de 2€ par stagiaire (au lieu de 12 € en tarif public),

Considérant le besoin de renouveler l'adhésion à l'association afin de permettre la pratique d'activités physiques et sportives de pleine nature ;

Monsieur le Maire, sur délégation du conseil municipal :

Article 1 : Décide de renouveler l'adhésion à l'association Nautic Sports 38 ;

Article 2 : Décide de signer la convention 2024 – animations sportives découverte jeune avec Nautic Sports 38 ;

Article 3 : Précise que l'adhésion annuelle s'élève à 16€ en 2024 ;

Article 4 : Dit que les crédits sont ouverts ;

Article 5 : Dit que les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

À Champagnier, le 3 mai 2024

Florent CHOLAT
Maire



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 06 MAI 2024
Publié le : 06 MAI 2024